



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/76

Référence SPW-ARNE :
10016681/.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que **le Fonctionnaire technique** a décidé en date du **10 septembre 2024** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

Le projet a été soumis par la **s.a. S.B.M.I.** dont le siège social se trouvent **route de Wallonie 4 bte B à 7011 MONS.**

Il consiste à **enlever 120 mc de joints périphérique entre le châssis et la maçonnerie + 211 ml de joints vitriers.**

Le terrain concerné est situé **rue de Plainevaux 359 à 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING 6e division section F n° 122 D 67.**

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté du **23 septembre 2024 au 12 octobre 2024, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : enquete@seraing.be ;
- par tél : **04/330.86.20.**

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

SERAING, le **23 septembre 2024.**

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LA BOURGMESTRE,

B. ADAM

D. GÉRADON